

FCP HELION ACTIONS DEFENSIF
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds communs de placement « FCP HELION ACTIONS DEFENSIF », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 821.745, un actif net de D : 813.741 et un bénéfice de D : 35.441.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les disponibilités et les dépôts à terme représentent à la clôture de l'exercice 21,05% du total des actifs, se situant ainsi au-dessus du seuil de 20% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 Septembre 2001.

- Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds « FCP HELION ACTIONS DEFENSIF » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

//- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Ce rapport annule et remplace le rapport émis en date du 22 mars 2019.

Tunis, le 29 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2018	31/12/2017
Portefeuille-titres	4	648 769,405	652 563,190
Actions et droits rattachés		324 712,057	328 350,866
Obligations et valeurs assimilées		284 286,548	283 026,069
Titres des Organismes de Placement Collectif		39 770,800	41 186,255
Placements monétaires et disponibilités		172 975,772	163 226,434
Placements monétaires	5	160 934,585	161 410,047
Disponibilités		12 041,187	1 816,387
Créances d'exploitation	6	-	27 840,412
TOTAL ACTIF		821 745,177	843 630,036
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	4 723,272	9 676,360
Autres créditeurs divers	8	3 280,878	3 618,126
TOTAL PASSIF		8 004,150	13 294,486
ACTIF NET			
Capital	9	794 840,241	822 772,951
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		2,806	2,120
Sommes distribuables de l'exercice		18 897,980	7 560,479
ACTIF NET		813 741,027	830 335,550
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		821 745,177	843 630,036

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2018	Année 2017
Revenus du portefeuille-titres	10	27 597,464	32 610,443
Dividendes		14 157,464	15 054,279
Revenus des obligations et valeurs assimilées		13 440,000	17 556,164
Revenus des placements monétaires	11	10 476,433	7 059,094
Revenus des prises en pension	12	5 056,581	2 276,633
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		43 130,478	41 946,170
Charges de gestion des placements	13	(19 974,818)	(27 456,996)
REVENU NET DES PLACEMENTS		23 155,660	14 489,174
Autres charges	14	(3 543,682)	(3 903,471)
RESULTAT D'EXPLOITATION		19 611,978	10 585,703
Régularisation du résultat d'exploitation		(713,998)	(3 025,224)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		18 897,980	7 560,479
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		713,998	3 025,224
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		27 195,157	14 091,592
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		(11 179,051)	28 428,256
Frais de négociations de titres		(187,369)	(125,989)
RESULTAT DE L'EXERCICE		35 440,715	52 979,562

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2018	Année 2017
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	35 440,715	52 979,562
Résultat d'exploitation	19 611,978	10 585,703
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	27 195,157	14 091,592
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(11 179,051)	28 428,256
Frais de négociation de titres	(187,369)	(125,989)
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(7 559,640)	(12 807,573)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(44 475,598)	(244 440,346)
Souscriptions		
- Capital	4 661,286	2 483,328
- Régularisation des sommes non distribuables	200,752	8,110
- Régularisation des sommes distribuables	10,593	8,618
Rachats		
- Capital	(47 371,674)	(238 606,432)
- Régularisation des sommes non distribuables	(1 251,811)	(5 000,063)
- Régularisation des sommes distribuables	(724,744)	(3 346,795)
- Droits de sortie	-	12,888
VARIATION DE L'ACTIF NET	(16 594,523)	(204 268,357)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	830 335,550	1 034 603,907
En fin de l'exercice	813 741,027	830 335,550
NOMBRE DE PARTS		
En début de l'exercice	7 590	9 872
En fin de l'exercice	7 196	7 590
VALEUR LIQUIDATIVE	113,082	109,398
TAUX DE RENDEMENT	4,28%	5,65%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« FCP HELION ACTIONS DEFENSIF » est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé le 31 Décembre 2010 à l'initiative de la société « Héliion Capital » et la «BIAT» et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 03 Novembre 2010.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date de sa création.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« FCP HELION ACTIONS DEFENSIF » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est la BIAT. Le gestionnaire étant Héliion Capital.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2018 à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le fonds « FCP HELION ACTIONS DEFENSIF » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.4-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5-Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.7-Opérations de pensions livrées

• Titres mis en Pension

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

• Titres reçus en Pension

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à D : 648.769,405 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
Actions & droits rattachés		428 808,098	324 712,057	39,90%
<u>Actions & droits rattachés</u>		428 808,098	324 712,057	39,90%
AMEN BANK	700	18 960,000	19 035,100	2,34%
ASSAD	6 028	59 658,299	46 554,244	5,72%
NBL	4 778	36 116,834	25 987,542	3,19%
TPR	5 833	28 524,022	27 910,905	3,43%
MONOPRIX	3 135	72 919,573	23 992,155	2,95%
CITY CARS	2 188	24 921,490	24 838,176	3,05%
ASTREE	765	38 361,136	28 306,530	3,48%
CEREALIS	13 389	90 369,964	63 115,746	7,76%
SFBT	1 365	25 677,980	32 159,400	3,95%
UIB	1 387	33 298,800	32 812,259	4,03%
Obligations de sociétés & valeurs assimilées		270 928,000	284 286,548	34,94%
<u>Bons du trésor assimilables</u>		270 928,000	284 286,548	34,94%
BTA 04-2023-6%	280	270 928,000	284 286,548	34,94%
Titres des Organismes de Placement Collectif		39 662,158	39 770,800	4,89%
FCP Hélion Monéo	380	39 662,158	39 770,800	4,89%
TOTAL		739 398,256	648 769,405	79,73%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			78,95%	

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2017	770 387,198	9 684,164	(127 508,172)	652 563,190	
Acquisitions de l'exercice					
Actions cotés	77 936,780			77 936,780	
Titres OPCVM	109 951,180			109 951,180	
Cessions de l'exercice					
Actions cotés	(107 687,334)			(107 687,334)	(10 692,954)
Titres OPCVM	(111 189,568)			(111 189,568)	(486,097)
Variation des plus ou moins- value latentes			27 195,157	27 195,157	
Variations des intérêts courus		-			-
Soldes au 31 décembre 2018	739 398,256	9 684,164	(100 313,015)	648 769,405	(11 179,051)

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2018 à D : 160.934,585, se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	% actif net
Dépôts à Terme	160 000,000	160 934,585	19,78%
Placement_BTK_90j_TMM+3% (au 06-03-2019)	160 000,000	160 934,585	19,78%
TOTAL	160 000,000	160 934,585	19,78%
Pourcentage par rapport au total des Actifs		19,58%	

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique présente au 31/12/2018 un solde nul contre D : 27.840,412 au 31/12/2017 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Cessions titres à encaisser	-	27 840,412
Total	-	27 840,412

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à D : 4.723,272 contre D : 9.676,360 au 31/12/2017 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	1 271,855	1 280,289
Rémunération variable du gestionnaire	3 151,397	8 116,246
Rémunération du dépositaire	300,020	279,825
Total	4 723,272	9 676,360

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à D : 3.280,878, contre D : 3.618,126 au 31/12/2017 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération du commissaire aux comptes	2 721,439	3 165,929
Redevance du CMF	68,955	69,999
Etat, retenue à la source	190,565	198,819
Autres	299,919	183,379
Total	3 280,878	3 618,126

Note 9 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2017

Montant	822 772,951
Nombre de parts émises	7 590
Nombre de copropriétaires	7

Souscriptions réalisées

Montant	4 661,286
Nombre de parts émises	43
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

Rachats effectués

Montant	(47 371,674)
Nombre de parts rachetées	(437)
Nombre de copropriétaires sortants	(2)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	27 195,157
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(11 179,051)
Régularisation des sommes non distribuables	(1 051,059)
Frais de négociations de titres	(187,369)
Droits de sortie	-

Capital au 31-12-2018

Montant	794 840,241
Nombre de parts	7 196
Nombre de copropriétaires	5

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 27.597,464, contre D : 32.610,443 au 31 décembre 2017, se détaillant ainsi :

	Année 2018	Année 2017
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier		
- intérêts (BTA)	13 440,000	17 556,164
<u>Dividendes</u>		
-des titres cotés	12 229,370	13 095,435
-des titres OPCVM	1 928,094	1 958,844
TOTAL	27 597,464	32 610,443

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 10.476,433 contre D : 7.059,094, au 31 décembre 2017, se détaillant ainsi :

	Année 2018	Année 2017
Intérêts des comptes à terme	10 437,834	7 010,656
Intérêts des dépôts à vue	38,599	48,438
TOTAL	10 476,433	7 059,094

Note 12 : Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01/01/2018 au 31/12/2018 à D : 5.056,581, contre D : 2.276,633 à la même période de l'exercice 2017 et représente les intérêts perçus au titre des opérations de prises en pensions.

Note 13 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 19.974,818 contre D : 27.456,996 au 31 décembre 2017, se détaillant ainsi :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	15 633,421	18 160,750
Rémunération variable du gestionnaire	3 151,397	8 116,246
Rémunération du dépositaire	1 190,000	1 180,000
Total	19 974,818	27 456,996

Note 14 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2018 à D : 3.543,682 contre D : 3.903,471 au 31 décembre 2017, se détaillant comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Redevance CMF	847,575	992,935
Honoraires commissaire aux comptes	2 268,267	2 616,796
Publications	416,540	283,240
Autres	11,300	10,500
Total	3 543,682	3 903,471

Note 15 : Autres informations

15.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Revenus des placements	5,994	5,527	5,685	8,432	5,207
Charges de gestion des placements	(2,776)	(3,618)	(3,535)	(4,053)	(2,832)
Revenus net des placements	3,218	1,909	2,150	4,379	2,376
Autres charges	(0,492)	(0,514)	(0,313)	(0,679)	(0,207)
Résultat d'exploitation (1)	2,725	1,395	1,838	3,700	2,168
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,099)	(0,399)	(0,509)	(1,990)	(0,173)
Sommes distribuables de l'exercice	2,626	0,996	1,328	1,710	1,995
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3,779	1,857	3,875	(15,467)	6,192
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(1,554)	3,745	(0,255)	7,977	(2,201)
Frais de négociation de titres	(0,026)	(0,017)	(0,018)	(0,044)	(0,016)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	2,200	5,585	3,602	(7,535)	3,975
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,925	6,980	5,440	(3,835)	6,144
Droit d'entrée et de sortie	-	0,002	-	-	-
Résultat non distribuable de l'exercice	2,200	5,587	3,602	(7,535)	3,975
Régularisation du résultat non distribuable	(0,146)	(0,658)	0,086	4,614	0,640
Sommes non distribuables de l'exercice	2,054	4,929	3,688	(2,921)	4,615
Distribution de dividende	0,996	1,329	1,710	1,995	1,954
Valeur liquidative	113,082	109,398	104,802	101,495	104,700
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	2,50%	3,38%	3,43%	3,93%	2,77%
Autres charges / actif net moyen	0,44%	0,48%	0,30%	0,66%	0,20%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,36%	0,93%	1,29%	1,66%	1,95%

15.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "FCP Héliion Actions Défensif" est confiée à la Société de gestion "Héliion Capital". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une rémunération en hors taxes de 1,55% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien
- Une commission de surperformance si "FCP Héliion Actions Défensif " réalise un rendement supérieur à un taux objectif égal au cinquième du taux d'évolution de TUNINDEX. Cette commission, qui est de 20% majorée de la TVA, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement réalisé et l'objectif de rendement calculé sur la base de l'indice de TUNINDEX affiché par la BVMT à la date de calcul de la V.L.

La BIAT assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT, calculée sur la base de l'actif net quotidien, avec un minimum annuel de D : 1.000 dinars HT.